

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Valentin CAILTEAUX, Joël DELATOUR, Claude GALICHET, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Thierry KETTERER, Jonathan LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO et Mmes Aurore AGUANNO, Florence BERTHON, Marie-Noëlle CORNU, Stella HANS, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Annie PÉROTIN, Caroline PIOTIN, Fatima VILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Sandrine BROCHET représentée par Mme Aurore AGUANNO
M. Christophe CUIF représenté par M. Joël DELATOUR
Mme Hélène HONORÉ représentée par M. Claude GALICHET
Monsieur Benjamin LECLÈRE représenté par M. Valentin CAILTEAUX
Mme Sophie POUSSET représentée par Véronique CHAIRON-MIGNON

Excusés : MM. Arnaud BONNAIRE et Yves DÉTRAIGNE et Mmes Véronique CHAIRON-MIGNON et Sylvette GODMÉ.

Secrétaire de séance : M. Thierry KETTERER.

Monsieur Keller informe que des élus excusés ont été testés positifs à la COVID-19 et rappelle la vigilance dont il faut faire preuve face à l'épidémie.

Il demande ensuite l'autorisation au conseil de modifier l'ordre des délibérations inscrites à l'ordre du jour. En effet, il propose de voter les subventions avant d'adopter le budget primitif de l'année 2022. L'assemblée accepte cette modification.

Enfin, il met aux voix le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2022 qui est adopté à l'unanimité.

2022/21 : Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir la population ukrainienne

L'actuelle guerre en Ukraine entraîne de nombreuses victimes, de nombreuses vies déplacées et déracinées, de nombreux dégâts matériels. La situation de la population ukrainienne est fortement dégradée.

L'Union Européenne et la Communauté internationale se mobilisent en faveur des victimes et il est proposé que la commune se joigne à ce mouvement de solidarité, en apportant une aide exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 045 €, soit 1 euro par habitant, au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des Finances du mardi 22 mars 2022,

Considérant la condamnation unanime par la Communauté internationale de l'invasion militaire illégitime en Ukraine décidée par le Président de la fédération de Russie et faisant de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels importants et de nombreux déplacés qui fuient la guerre et les violences,

Considérant que face à la nature de ce drame, il convient d'apporter une réponse rapide et coordonnée pour répondre à l'urgence humanitaire et aider la population qui souffre de cette invasion militaire, de soulager autant que faire se peut la détresse ressentie par les victimes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 045 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) ;**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.**

La Communauté Urbaine du Grand Reims a attribué une subvention de 143 000 €, correspondant à 1 000 € par commune membre de la CUGR, au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales). La commune a choisi un critère semblable pour fixer le montant de la subvention en proposant 1 € par habitant witryat.

Monsieur Cailteaux demande si la commune a déjà versé une subvention similaire. En effet, après le passage de la tempête Alex qui a sinistré de nombreuses communes du sud-est de la France à l'automne 2020, la commune avait également alloué une aide exceptionnelle.

Ces aides exceptionnelles versées par les collectivités n'alimentent pas nécessairement le FACECO. Elles peuvent être versées à d'autres organismes ou d'autres collectivités telles que le Département.

Monsieur Keller donne la parole à Madame Hans qui a organisé la collecte de biens à Witry-lès-Reims à destination de l'Ukraine, en lien avec la Protection Civile. Les collectes se sont déroulées dans la salle des Nelmonts durant six jours, de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00. En parallèle, les écoles de la commune ont également effectué des collectes de biens. A noter que ces collectes ne concernaient pas les vêtements mais les produits d'hygiène et les médicaments. Le Studio de l'ESCAL s'est par la suite chargé de la collecte de vêtements.

Une forte mobilisation des witryats est à signaler. Au total, ce sont 35 m3 de médicaments et 30 m3 de vêtements qui ont été collectés. Les agents des ateliers municipaux ont également chargé trois camions de vêtements.

Un remerciement particulier est adressé au pharmacien de la rue de la Paix, qui a donné de nombreux médicaments, et à la maison RBC dont les fonds récoltés suite à la vente d'un tracteur ont été alloués à l'Ukraine.

La Protection Civile se rend le 25 mars chez Madame Hans pour récolter et envoyer en priorité les médicaments en Ukraine. Monsieur Nicolas propose ses services pour charger les biens dans le camion de la Protection Civile.

Monsieur Keller tient à remercier les donateurs et bénévoles de cette collecte. Il précise également qu'un recensement des familles pouvant accueillir des ukrainiens sera lancé sur le site et les panneaux lumineux de la commune. Pour l'heure, trois familles witryates se sont manifestées.

A noter que le CCAS de la ville de Reims peut apporter son expérience et son aide dans l'accueil de ces familles.

2022/22 : Fixation de la subvention allouée à l'association ESPACE LOISIRS

Le maire rappelle que l'association Espace Loisirs est une association witryate qui a pour mission de mettre en œuvre des actions notamment culturelles et sportives à destination d'un large public à Witry-lès-Reims.

Comme chaque année, l'association Espace Loisirs sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

Pour l'année 2022, le montant de l'aide demandée s'élève à 309 470 euros.

Le maire propose d'accorder cette subvention.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune et l'association, le 13 décembre 2021 ;

Vu les comptes rendus financiers des actions menées par l'association en 2021 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Espace Loisirs pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, Sports, Loisirs et Culture » du 2 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1/ Fixe le montant de la subvention allouée à l'association Espace Loisirs à 309 470 € au titre de l'exercice 2022 ;

2/ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;

3/ Rappelle le principe fixé par la délibération n°2012-70 de verser en début d'année un acompte de 30 % de la somme accordée en N-1 ;

4/ Dit que le solde du montant de la subvention accordée en 2022 sera versé en trois fois.

Lors des années précédentes, la subvention allouée à l'association Espace Loisirs était segmentée (une partie dédiée au pôle musique, au pôle Accueil de loisirs, à la programmation culturelle, etc.). Le cabinet KPMG, qui a réalisé un audit permettant d'étudier les relations

entre la commune et l'association, a conseillé à l'association de présenter sa demande de subvention de manière globale au regard d'objectifs définis d'un commun accord entre les deux parties. Ainsi, une convention pluriannuelle d'objectif, d'une durée de deux ans, a été conclue avec Espace Loisirs et fixe notamment le budget maximum de la subvention en 2022 à 332 000 €.

Le montant attribuée par la commune en 2022 (309 470 €) est en hausse de 6,71 % par rapport à 2021 (290 002 €).

2022/23 : Fixation de la subvention allouée au comité du personnel

Le maire indique que suite à la création du Grand Reims, le comité des personnels communaux s'est substitué au comité du personnel communal et intercommunal.

Il indique que les agents de la commune peuvent y adhérer.

Au vu des statuts du Comité, il apparaît que l'action menée présente un intérêt public local et s'inscrit dans l'obligation d'action sociale des collectivités vis-à-vis de leurs agents prévue par la loi relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, ce comité a pour objet de resserrer les liens entre ses membres et contribue, par ses actions, à renforcer la cohésion entre les agents en charge de la mise en œuvre du service public communal et intercommunal, à favoriser la synergie entre les agents et les services et à permettre une meilleure efficacité de l'action menée par les collectivités employeurs.

Une convention, signée en juillet 2021, fixe la participation de la commune à 1,70% de la masse salariale de l'année N-1.

La présidente du comité a fait parvenir à la commune la demande de subvention pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/30 du 5 juillet 2021,

Considérant les statuts du Comité,

Considérant la demande de la présidente du Comité,

Après avoir été informé du nombre d'adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le montant de la subvention allouée au comité du personnel à 7 949,63 € au titre de l'exercice 2022, représentant 1,70% de la masse salariale adhérente au 31.12.2021 ;**
- **OUVRE les crédits nécessaires au budget 2022, au chapitre 65, au titre des subventions de fonctionnement.**

Le Comité des Personnels Communaux est ouvert au personnel de la commune de Witry-lès-Reims et au personnel des communes adhérentes au Comité.

2022/24 : Fixation des subventions et participations allouées en 2022

Le maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, la commune a reçu par écrit, de la part d'associations, différentes demandes de subventions pour l'année 2022. Ces dossiers ont été examinés par la commission « associations, sports, loisirs et culture » qui a proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM/ASSOCIATION	MONTANT en euros
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	100
ADMR	5 045
MISSION LOCALE DU NORD MARNAIS	5 045
ENTENTE SPORTIVE (football)	13 200
ESA (athlétisme)	3 600
LIBERTY COUNTRY	400
LOISIRS ET TEMPS LIBRE	400
SEC jeunes sapeurs-pompiers	200
WITRY GYM	1 000

Le maire propose de valider ces propositions.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. Fixe le montant des subventions qui seront allouées pour l'année 2022 tel que mentionné ci-dessus ;**
- 2. Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;**
- 3. Décide du versement de ces subventions aux associations à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention ;**
- 4. Dit que les subventions listées ci-dessus d'un montant égal ou supérieur à 6 000 € seront versées à hauteur des deux tiers dès le vote du budget et pour le solde en septembre.**

L'augmentation du montant total des subventions entre 2021 et 2022 s'explique notamment par la hausse de la subvention accordée à l'association Espace Loisirs. La subvention allouée à l'ESW est en baisse par rapport à l'année dernière car l'association a bénéficié en 2021 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 300 €, à laquelle s'est ajoutée une subvention exceptionnelle de 2 120 € destinée à l'organisation de l'anniversaire des 80 ans du club. Or, il s'avère qu'en raison du contexte sanitaire, cette manifestation n'a pas eu lieu. Par conséquent, la commune a déduit 2 100 € du montant sollicité par l'ESW en 2022, en accord avec l'association.

La subvention pour l'ESA a également diminué par rapport à 2021, année durant laquelle l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 3 600 € et d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € destinée au remboursement des frais d'impression et de distribution des flyers pour les 10 kms de Witry.

Les contributions attribuées notamment à l'ADMR, au CLIC et à la Mission Locale du Nord Marnais, basées sur la population municipale, restent stables, aux alentours de 15 000 €.

Une information complémentaire est apportée sur les avantages en nature dont ont bénéficié les associations wityates en 2021. Ceux-ci ont augmenté d'environ 30 000 € par rapport à 2020, année fortement impactée par la COVID-19.

Monsieur Keller ajoute que ces avantages représentent un budget important pour la commune, d'autant plus que l'amortissement des bâtiments (ESCAL, ESJB) n'est pas pris en compte dans le calcul. Toutefois, les élus se félicitent des moyens mis à la disposition des associations et du dynamisme de la vie associative locale.

2022/25 : Demande de subvention auprès de la Région pour l'installation d'un système de vidéoprotection et modification du plan de financement de l'opération

Par délibération n°2022/2 en date du 20 janvier 2022, le conseil municipal a sollicité deux subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance destinées à une partie du financement des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection.

Le Maire propose qu'une demande de subvention supplémentaire soit déposée auprès de la Région au titre du Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Aide à la création ou à l'extension de la Vidéoprotection sur l'espace public, pour la réalisation de ces travaux dont le montant total est estimé à 166 650 € HT, c'est pourquoi il convient de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux de 30% du montant total des travaux, soit 49 995,00 € HT ;
- subvention escomptée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) au taux maximum de 30 % du montant total des travaux, soit 49 995,00 € H.T ;
- subvention escomptée auprès de la Région au titre du Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Aide à la création ou à l'extension de la Vidéoprotection sur l'espace public, au taux de 20 % du montant total des travaux, soit 33 330,00 € H.T ;
- le reste de la dépense sur fonds propres, soit 33 330 € H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le référent sûreté de la Gendarmerie ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté d'installer un système de vidéoprotection sur la commune ;**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire ;**
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription du dossier au programme 2022 du Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Aide à la création ou à l'extension de la Vidéoprotection sur l'espace public ;**

- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier ;**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager ces opérations avant l'octroi éventuel des subventions.**

Monsieur Nicolas informe les élus que les projets éligibles à ce programme portent sur l'installation (création et extension) de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, au titre de l'exercice de la compétence de prévention de la délinquance, dans toutes les communes du Grand Est.

Il rappelle que la commune ne peut cependant pas bénéficier de plus de 80 % de subvention. Le plan de financement a dû être modifié en conséquence pour cette opération.

2022/26 : Adoption du compte de gestion de l'année 2021

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-31,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'arrêter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,**
- **De n'apporter ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.**

2022/27 : Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'année 2021

Il est rappelé que le maire de Witry-lès-Reims, qui a dressé le compte administratif 2021, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 de la commune, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14 ;

Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote du compte administratif 2021 du budget principal ;

Vu la candidature de Monsieur Joël DELATOURE, premier adjoint ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Monsieur Joël DELATOURE pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2021 du budget principal.**

2022/28 : Adoption du compte administratif de l'année 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël DELATOURE, adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021.

Il est rappelé que le maire peut assister à la discussion du compte administratif. Toutefois, il devra quitter la salle au moment de son vote et ne pourra pas y prendre part.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël DELATOURE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le Comptable public de FISMES,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

		Dépenses	Recettes	Solde(+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	3 001 123,60	3 805 977,78	804 854,18
	Résultats antérieurs (ligne R002 du BP 2021)		ou 2 527 898,46	2 527 898,46
	Résultat à affecter			⇒ 3 332 752,64
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	725 232,40	619 497,82	-105 734,58
	Résultats antérieurs (ligne D001 du BP 2021)	248 914,27	ou	-248 914,27
	Solde global d'exécution			⇒ -354 648,85
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	22 363,00	0,00	-22 363,00

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif).
- **D'ARRETER** les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Keller évoque les restes à réaliser qui seront repris dans le budget primitif 2022. Ces restes à réaliser concernent pour l'essentiel l'ESCAL (travaux de rénovation du système de chauffage), l'ESJB (acquisition d'une borne lumineuse), la salle des Fêtes (acquisition d'une autolaveuse) et le logement communal de la rue de Bétheny (rénovation de la salle de bains, changement de la baignoire en douche).

Monsieur Keller sort de la salle au moment du vote.

2022/29 : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005 ;

Vu les résultats définitifs suite à l'approbation du compte administratif ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- ✚ dans la section de fonctionnement :
 - un excédent global d'un montant de 3 332 752,64 €
 - ✚ dans la section d'investissement :
 - un solde d'exécution global de - 354 648,85 €
 - un solde de reste à réaliser de - 22 363,00 €
- entraînant un solde négatif s'élevant à - 377 011,85 €

Dans ces conditions, l'assemblée, sur proposition du maire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 3 332 752,64 € comme suit :**
 - **affectation en réserves (compte R1068) en section d'investissement du montant de : 377 011,85 €**
 - **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de : 2 955 740,79 €**
- **D'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2022.**

2022/30 : Vote du budget primitif de l'année 2022

Après présentation des documents budgétaires à l'assemblée (proposition de budget et les annexes), le maire soumet au vote la proposition de budget primitif 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°2022/9 du 24 février 2022 portant adoption du Débat sur les orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Vote le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté, qui s'équilibre :**
 - **En section de FONCTIONNEMENT : à la somme de 6 598 864,00 € en dépenses et en recettes ;**
 - **En section d'INVESTISSEMENT : à la somme de 2 017 901,00 € en dépenses et en recettes.**
- **Adopte le budget primitif 2022 à 25 voix POUR.**

INFORMATIONS DIVERSES

- *A la demande d'un élu, Monsieur Keller apporte des précisions sur l'incendie qui s'est déclaré à la station d'essence de Carrefour Market. Un véhicule a en effet pris feu sur le parking de Carrefour Market, causant notamment l'inquiétude des clients et salariés du commerce. L'intervention des pompiers a neutralisé l'incendie.*
- *Madame Berthon informe les élus de la date de la cérémonie de citoyenneté qui se déroulera le vendredi 25 mars à 19h00 à la salle Elisé Nicolas.*
- *Monsieur Cailteaux demande des informations sur un administré qui a menacé de mettre fin à ses jours. Monsieur Keller s'est directement rendu sur place en compagnie de la gendarmerie qui a embarqué l'individu.
Il est précisé que le maire ne peut pas déléguer ce pouvoir à un élu.*
- *Monsieur Keller rappelle que l'élection présidentielle se déroulera les dimanches 10 avril et 24 avril prochains. Il sollicite la participation des élus à ces échéances électorales en rappelant que le seul devoir d'un élu est de tenir un bureau de vote.*
- *Le pot de départ en retraite de Danielle LOUISO, Directrice Générale des Services de la commune, aura lieu le mercredi 6 avril à 18h30.*

Séance levée à 21h45.